

ANNEXE

LISTE DES CENTRALITES ELIGIBLES

Dispositif d'aide pour les commerçants et artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains

-AIX CENTRE	-LAMANON CENTRE	-ROUSSET CENTRE (Zone AFR*)
-AIX LES MILLES	-LAMBESC CENTRE	-SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON CENTRE (Zone AFR*)
-AIX LUYNES	-LANCON-PROVENCE CENTRE	-SAINT-CANNAT CENTRE
-AIX PUYRICARD	-LE PUY-SAINTE-REPARADE CENTRE	-SAINT-CHAMAS CENTRE
-ALLAUCH VILLAGE (CENTRE)	-LE THOLONET - CENTRE ANCIEN	-SAINT-ESTEVE-JANSON CENTRE
-ALLAUCH LOGIS NEUF	-LE THOLONET - PALETTE	-SAINT-MARC-JAUMEGARDE CENTRE
-ALLEINS CENTRE	-LE ROVE CENTRE	-SAINT-MITRE-LES-REMPARTS CENTRE
-AUBAGNE CENTRE	-LES PENNES-MIRABEAU CENTRE	-SAINT-PAUL-LES-DURANCE CENTRE (Zone AFR*)
-AURIOL CENTRE	-LES PENNES-MIRABEAU - LA GAVOTTE	-SAINT-SAVOURNIN CENTRE
-AURONS CENTRE	-LES PENNES-MIRABEAU - LES CADENEAUX	-SAINT-VICTORET CENTRE
-BEAURECUEIL CENTRE (Zone AFR*)	-MALLEMORT CENTRE	-SAINT-ZACHARIE CENTRE
-BELCODENE CENTRE	-MARIGNANE CENTRE (Zone AFR*)	-SALON-DE-PROVENCE CENTRE
-BERRE-L'ETANG CENTRE (Zone AFR*)	-MARSEILLE CENTRE	-SAUSSET-LES-PINS CENTRE
-BOUC-BEL-AIR CENTRE	-MARSEILLE 9EME - MAZARGUES	-SENAS CENTRE
-CABRIES CENTRE	-MARSEILLE 10EME - SAINT LOUP	-SEPTEMES-LES-VALLONS - NOTRE DAME LIMITE
-CABRIES CALAS	-MARSEILLE 11EME - SAINT MARCEL	-SEPTEMES-LES-VALLONS CENTRE
-CADOLIVE CENTRE	-MARSEILLE 11EME - VALENTINE	-SIMIANE-COLLONGUE CENTRE
-CARNOUX-EN-PROVENCE CENTRE	-MARSEILLE 12EME - SAINT BARNABE	-TRETS CENTRE
-CARRY-LE-ROUET CENTRE	-MARSEILLE 13EME - CHATEAU GOMBERT	-VAUVENARGUES CENTRE (Zone AFR*)
-CASSIS CENTRE	-MARSEILLE 13EME - LA ROSE	-VELAUX CENTRE
-CEYRESTE CENTRE	-MARSEILLE 13EME - SAINT JUST	-VENELLES CENTRE
-CHARLEVAL CENTRE	-MARSEILLE 15EME - SAINT ANTOINE	-VENELLES - LE PITON
-CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES CENTRE (Zone AFR*)	-MARSEILLE 15EME - SAINT LOUIS	-VENTABREN CENTRE
-CHATEAUNEUF-LE-ROUGE CENTRE	-MARSEILLE 16EME - L'ESTAQUE	-VERNEGUES CENTRE
-CORNILLON-CONFOUX CENTRE	-MARTIGUES CENTRE (Zone AFR*)	-VERNEGUES - CAZAN
-COUDOUX CENTRE	-MEYRARGUES CENTRE	-VITROLLES - CENTRE URBAIN (Zone AFR*)
-CUGES-LES-PINS CENTRE	-MEYREUIL CHEF LIEU (Zone AFR*)	-VITROLLES - VIEUX VILLAGE (Zone AFR*)
-EGUILLES CENTRE	-MEYREUIL - LE PLAN (Zone AFR*)	
-ENSUES-LA-REDONNE (Zone AFR*)	-MIMET CENTRE	
-EYGUIERES CENTRE	-MIRAMAS CENTRE ANCIEN	
-FOS-SUR-MER CENTRE (Zone AFR*)	-MIRAMAS CENTRE URBAIN	
-FOS-SUR-MER - PÔLE ADMINISTRATIF (Zone AFR*)	-PELISSANNE CENTRE	
-FUVEAU CENTRE	-PERTUIS CENTRE	
-GARDANNE CENTRE (Zone AFR*)	-PEYNIER CENTRE	
-GEMENOS CENTRE	-PEYPIN CENTRE	
-GIGNAC-LA-NERTHE CENTRE	-PEYROLLES-EN-PROVENCE CENTRE	
-GRANS CENTRE	-PLAN-DE-CUQUES CENTRE	
-GREASQUE CENTRE		
-ISTRES CENTRE		
-ISTRES - ENTRESSEN		
-JOUQUES CENTRE	-PORT-DE-BOUC CENTRE (Zone AFR*)	
-LA BARBEN CENTRE	-PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE CENTRE (Zone AFR*)	
-LA BOUILLADISSE CENTRE	-PUYLOUBIER CENTRE	
-LA CIOTAT CENTRE	-ROGNAC CENTRE (Zone AFR*)	
	-ROGNES CENTRE	
-LA DESTROUSSE CENTRE	-ROQUEFORT-LA-BEDOULE CENTRE	
-LA FARE-LES-OLIVIERS CENTRE	-ROQUEVAIRE CENTRE	
-LA PENNE-SUR-HUVEAUNE CENTRE		
-LA ROQUE D'ANTHERON CENTRE		

*Zones AFR : Zones d'Aide à Finalité Régional (Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022)

Les projets implantés dans une commune classée en zone AFR peuvent bénéficier d'une aide métropolitaine pouvant aller jusqu'à 35% maximum du coût hors taxe des travaux. Les projets implantés sur les autres communes métropolitaines peuvent bénéficier d'une aide métropolitaine pouvant aller jusqu'à 20% maximum du coût hors taxe des travaux.